



**PROJET DE REFORME DU CGCT**  
**DANS SA VERSION APPLICABLE A**  
**LA POLYNESIE FRANCAISE**

*Evaluation*

-----  
**Fiche**  
**du 10 novembre 2022**

**FICHE D'IMPACT PARTICULIERE DE LA PROPOSITION N°22**

**« LE CONSEIL DE JEUNES »**

**SOMMAIRE**

I) ETAT DES LIEUX .....	2
II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION .....	3
III) DISPOSITIF RETENU .....	3
IV) ANALYSE DES IMPACTS.....	3
V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION .....	4
VI) EVALUATION.....	5

## **I) ETAT DES LIEUX**

Une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut créer un conseil des jeunes pour donner des avis sur des décisions relevant de la politique de jeunesse dans la commune ou l'intercommunalité.

Article [L1112-23 du CGCT](#)

Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions.

Elle est composée de jeunes de moins de trente ans domiciliés sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement ou qui suivent un enseignement annuel de niveau secondaire ou post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement situé sur ce même territoire. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un.

Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont fixées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Issue d'une initiative du Gouvernement, cette disposition a été insérée en 2016 dans le projet de loi « *égalité et citoyenneté* ». Elle avait pour objectif de participer à la rénovation de la vie démocratique, en incitant « *les jeunes à s'impliquer et à construire une future élite au meilleur sens du terme. Il faut favoriser l'expression de la jeunesse dans notre société.* ». De plus, « *différentes enquêtes d'opinion le montrent, les jeunes ont souvent le sentiment que leurs idées et préoccupations ne sont pas suffisamment prises en compte dans le débat public, ce qui s'est traduit aux dernières élections régionales par un fort abstentionnisme* ».

### **Cette disposition n'est toutefois pas applicable en Polynésie française.**

Il n'a donc pas de « *conseil de jeunes* » créé par une commune ou un groupement de communes et existant en tant que tel en Polynésie française.

Les jeunes de « *moins de trente ans* » ne disposent pas d'organisme communal ou intercommunaux les représentant pour donner leur avis sur des décisions relevant de la collectivité de proximité.

De plus, dans le cas particulier des politiques publiques en matière de jeunesse, les compétences de « *jeunesse et sport* » peuvent être partagées par la Polynésie française aux communes dans les conditions définies par une loi du Pays (II de l'article 43 de la [loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004](#) portant statut d'autonomie de la Polynésie française).

Cette loi du Pays n'existe pas au jour de la conception de la présente fiche d'impact. Néanmoins, les communes manifestent déjà un intérêt pour inclure *a minima* les jeunes dans les politiques publiques communales.

A titre d'exemple, au moins 26 maires ont attribué une délégation en matière de « *jeunesse* » à un ou plusieurs de leurs élus, représentant au moins 32 élus délégués en la matière (maires délégués, adjoints, conseillers municipaux), même si les conditions d'interventions des communes dans ce domaine ne sont pas encore fixées.

L'intérêt d'intégrer la jeunesse à la vie de la commune est plus que nécessaire pour les élus locaux polynésiens.

## **II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION**

Développer la participation des jeunes aux politiques publiques locales et, le cas échéant, aux politiques publiques locales de la jeunesse.

## **III) DISPOSITIF RETENU**

La disposition envisagée a vocation à permettre, sur une initiative locale, la création d'un conseil des jeunes.

La rédaction d'origine est reprise dans la proposition de rédaction de la disposition, en adaptant à la Polynésie française différents termes permettant de cibler les communes polynésiennes.

<b>PROPOSITION DE REDACTION</b>
<p><b>Une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse, dans les conditions définies par le II de l'article 43 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. Cette instance peut formuler des propositions d'actions.</b></p> <p><b>Elle est composée de jeunes de moins de trente ans domiciliés sur le territoire de la commune ou de l'établissement ou qui suivent un enseignement annuel de niveau secondaire ou post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement situé sur ce même territoire. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un.</b></p> <p><b>Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont fixées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale.</b></p>

## **IV) ANALYSE DES IMPACTS**

	<b>DESCRIPTION</b>
<b>Impacts juridiques</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- modification (modif simple ou création) des articles du CGCT envisagés, ou autre code ;</li><li>- abrogation de dispositions du CGCT ou autre code</li></ul>	Une loi du Pays est nécessaire pour fixer en parallèle les conditions d'intervention de la commune dans le domaine de la jeunesse (cf II de l'article 43 de la <a href="#">loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004</a> portant statut d'autonomie de la Polynésie française), si le conseil de jeunes doit également donner un avis sur les décisions relatives aux politiques publiques communales ou intercommunales en matière de jeunesse.
<b>Impacts sur les collectivités territoriales</b>	Les 48 communes et les 9 établissements de coopération intercommunale polynésiennes sont concernés par cette proposition.

<ul style="list-style-type: none"> <li>- qui est concerné (commune, syndicat de commune, COMCOM, syndicat mixte, EPL, ...)</li> <li>- en quoi</li> </ul>	<p>Leur organe délibérant devra se réunir en séance pour créer, par délibération, le conseil de jeunes et ses modalités de fonctionnement et sa composition.</p>
<p><b>Impacts financiers et budgétaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quel impact financier pour l'Etat ?</li> <li>- quel impact financier pour les communes ?</li> </ul>	<p>Charge de fonctionnement des communes : temps <i>a minima</i> d'un agent dédié à l'organisation, la coordination et le suivi du conseil.</p>
<p><b>Impacts sur les services administratifs</b></p>	<p>Nomination d'un référent ou coordinateur du conseil de jeunes</p> <p>Organisation administrative et logistique du conseil de jeunes</p> <p>Travail en lien avec un élu ayant une délégation liée à la jeunesse.</p>
<p><b>Impacts sur les usagers ou particuliers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quel impact sur les usagers des services publics communaux ?</li> <li>- quel impact sur les particuliers : jeunes, personnes âgées, salariés de droit public ou de droit privé, etc</li> </ul>	<p>Impact sur les jeunes : implication dans la vie de la commune ou de l'intercommunalité par une participation active aux décisions.</p>
<p><b>Impacts sur les entreprises (PME, TGE, ..)</b></p>	<p>Néant</p>

## V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION

CONSULTATIONS	AVIS ET/OU PROPOSITIONS
<p>Bloc communal</p>	<p><b><u>Consultation mars/avril 2022 :</u></b></p> <p><b>Souhaitez-vous ajouter dans le CGCT la possibilité de création d'un conseil des jeunes ?</b></p> <p><b><u>Réponse :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 votes « oui »</li> <li>- 4 votes « non »</li> </ul> <p><b><u>Echanges :</u></b></p> <p>Pour ceux qui ont voté « oui », cette disposition est intéressante. Les participants acceptent la possibilité de créer</p>

	<p>un tel conseil car les projets actuels ne sont pas toujours en phase avec ce que veulent les jeunes.</p> <p>Certains débattent sur le fonctionnement de ce conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qui doit formuler des propositions/des actions, c'est un travail collaboratif.</li> <li>- la commune doit choisir ceux qui y siègent.</li> <li>- un participant s'interroge sur l'existence d'une dotation pour ce type de dispositif.</li> </ul> <p>Des participants proposent alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de tenir compte des spécificités locales pour la composition.</li> <li>- de rajouter dans la liste électorale, des sièges pour les jeunes., afin de mieux les intégrer dans les décisions communales. Ce serait alors une proposition de modification dans le code électoral.</li> </ul> <p>Le vote « non » est expliqué notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parce que cela implique une organisation et une gestion supplémentaire qui ne seront pas une priorité car les jeunes veulent avant tout du travail.</li> </ul> <p>parce qu'il n'y a qu'un seul peuple, un seul conseil municipal et organe délibératif au service de toute la population, quelles que soient les tranches d'âge (enfant, jeunes, adultes, matahiapo) même si l'on peut consulter ponctuellement des classes d'âges pour mieux répondre à leurs besoins.</p>
Polynésie française	Néant
Haut-commissariat	Présentation du 10 novembre 2022

MODALITES D'APPLICATION	DESCRIPTION
Application dans le temps	Cette mesure s'appliquera au plus tard au 10 <sup>e</sup> jour qui suit sa publication au JORF (article 8 statut PF).
Application dans l'espace	Cette mesure s'applique aux communes de Polynésie française

## VI) EVALUATION

Afin d'évaluer l'atteinte de l'objectif de développer l'implication des jeunes par la création d'un conseil de jeunes au niveau de la commune ou de l'EPCI, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs suivants sont proposés :

EVALUATION	INDICATEURS
Qualitative	Thématiques, autres que la politique publique de la jeunesse, soumises à l'avis du conseil de jeunes.

	Prise en compte des avis par la commune ou l'EPCI : adaptation des politiques publiques communales ou intercommunales ; actions mises en œuvre ; etc.
Quantitative	Nombre de conseil de jeunes créés en Polynésie française Nombre total de membres des conseils de jeunes en Polynésie française Nombre moyen de membres par conseil de jeunes Répartition des conseils par archipel Nombre total d'hommes et de femmes Âge moyen d'un conseil de jeunes polynésien Taux de participation Nombre d'avis rendus

\*\*\*